
Adresse de la commune de Cognac, qui félicite la Convention sur le décret du 18 floréal, lors de la séance du 16 prairial an II (4 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Cognac, qui félicite la Convention sur le décret du 18 floréal, lors de la séance du 16 prairial an II (4 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 294-295;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14002_t1_0294_0000_6

Fichier pdf généré le 30/03/2022

l'humanité vient de lui donner le plus sublime essor.

De vos travaux à jamais immortels, est donc sorti le destin moral des peuples de l'univers qui voudront être éclairés. Le peuple français, le premier frappé des rayons de votre philosophie vous rend grâces de vos généreux efforts pour sa félicité. Il vous invite à rester à votre poste. Continuez à faire tout pour le triomphe de la liberté. Il fera tout pour vous prouver le dévouement le plus absolu. »

GLASSONBRILLE (*maire*), DARSANT, DARRIVAGE, BOTTA, BERTRAND, POSSON, LEFEBVRE [et 17 signatures illisibles].

9

Le conseil-général de la commune de Laval (1) félicite la Convention nationale sur la découverte des conspirations et la punition des conspirateurs, sur la proclamation de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Laval, s.d.] (3).

« Républicains,

L'aigle se plaît à planer au dessus des montagnes, c'est de là qu'il se joue des aquilons et des tempêtes; vous avez fixé votre séjour au sommet de celle de la Convention nationale; c'est pour y découvrir de plus loin les orages et braver les efforts des conspirateurs; grâces vous en soient rendues, la liberté a couru un instant du danger; vous avez découvert ses ennemis, ils ne sont déjà plus...

La commune de Laval, réorganisée par vos collègues, a juré entre leurs mains de ne pas rester tranquille spectatrice de vos triomphes; elle aspire à la gloire de seconder vos travaux, elle en a fait le serment solennel; restez à votre poste. Oui! nous mourrons tous s'il le faut, pour vous suivre dans le caractère d'une révolution qui ne doit s'arrêter qu'au moment où le bonheur de l'univers sera assis sur les bases de la liberté.

Qu'avec empressement elle unit sa voix à la vôtre pour glorifier l'Être Suprême! nos âmes retrouvent en ce moment toute l'énergie que des scélérats avaient en vain voulu comprimer un instant. Ah! puisque leurs élans sont encore libres, le premier est pour l'Éternel, le second pour la Montagne. Heureux à l'abri de son ombre protectrice nous nous abandonnons aux douceurs de la vertu, aux consolations de l'immortalité. Quel encens plus doux peut fumer sur l'autel de la patrie. Oh! Législateurs, il est aujourd'hui allumé dans notre cité, il ne s'y éteindra jamais puisqu'il doit durer autant que la République.

Vive la Montagne. »

LE PESCHEUX (*maire*), LORMY, LE ROUX fils, MARCHAL, LACHAPELLE, MERMOUD, DUTES-
TRE.

(1) Mayenne.

(2) P.V., XXXIX, 6. Bⁱⁿ, 22 prair. (1^{er} suppl¹); M.U., XL, 264.

(3) C 305, pl. 1147, p. 4.

10

Le conseil-général de la commune de Cognac (1) félicite la Convention sur ses glorieux travaux, sur la sagesse et l'énergie des mesures qu'elle ne cesse de déployer pour le succès de la révolution, et applaudit au décret par lequel elle déclare que le Peuple français reconnoît l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Cognac, 8 prair. II] (3).

« Représentans,

A votre voix toute puissante parce qu'elle est celle du peuple, les trônes ont croulé, les satellites des rois ont mordu la poussière, les intrigans ont passé, les fédéralistes ont payé de leurs têtes leurs forfaits, la République a été créée une, indivisible et impérissable.

Au premier signal parti de la Montagne, l'airain républicain a foudroyé les despotes, la France s'est convertie en un vaste camp, quatorze cent mille combattans se sont rangés sous les bannières de l'égalité, la terre s'est entr'ouverte pour fournir la foudre, toutes les enclumes ont gémi pour forger le fer vengeur de l'humanité, tous les bras, toutes les productions du sol ont été mis en œuvre, tous les élémens ont retenti du bruit de nos exploits et la République a triomphé.

Ces miracles devaient être suivis de plus frappants encore... l'ordre physique avait éprouvé la plus étonnante des révolutions; une révolution non moins étonnante devait se faire dans l'ordre moral... Et c'est encore vous, Représentans, qui l'avez faite.

Vous aviez proclamé les droits de l'homme, il vous restait à proclamer la raison et la vertu.

La raison et la vertu si méconnues parmi les hommes, si défigurées par les prêtres de tous les siècles, si poursuivies et si avilées par les despotes! La raison et la vertu, enfin les bases les plus solides du gouvernement populaire.

Ils ne sont donc plus vides de sens ces mots sacrés de raison et de vertu. L'homme probe l'ami des mœurs, l'homme affranchi des préjugés du fanatisme, le patriote enfin peut donc parmi ses concitoyens jouir de la sérénité d'une conscience pure et de tous les avantages que lui procure l'égalité. O jouissances! sont-ils donc réalisés ces siècles fortunés célébrés par l'antiquité! nous voyons devant nous s'ouvrir une vaste carrière, c'est celle du bonheur... mais que serait-il encore ce bonheur si les erreurs de l'athéisme remplaçaient les absurdités de la superstition. Si en pratiquant le bien, l'homme n'avait dans son âme la douce confiance qu'il existe un être qui voit, qui dirige, qui conduit tout, qui lit dans le cœur des méchants comme dans celui de l'homme vertueux, aussi inexorable envers le premier que bon et juste envers le dernier.

Représentans, vous avez vu l'abîme où la malveillance précipitait le peuple, et vous vous êtes

(1) Charente.

(2) P.V., XXXIX, 4. M.U., XL, 264; J. Fr., n° 619.

(3) C 305, pl. 1147, p. 5.

hâtés de l'en retirer. Qu'il est sublime, qu'il est majestueux, qu'il est consolant et digne de la République française, ce décret sacré qui déclare que le peuple reconnaît l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme.

Et nous aussi nous joindrons nos cœurs à ceux de nos législateurs et nous nous écrirons dans un saint enthousiasme : Honneur à l'Être Suprême... prospérité au peuple qu'il créa, que la raison et la vertu, que la liberté et l'égalité se fixent à jamais sur le globe. Périront les tyrans. Honneur à l'Être Suprême. »

ALBERT (*maire*), AUBERTIN aîné, LANDREAU, HENNESSY fils, GENDRUT, FLANDRIN.

11

La société populaire de Saint-Yrieix-la-Montagne (1) témoigne sa joie d'avoir vu échapper la représentation nationale au fer des assassins.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Saint-Yrieix, 10 prair. II*] (3).

« Citoyens représentans,

Encore un crime inutile à l'aristocratie ! encore un triomphe éclatant pour les amis de la liberté ! Les scélérats ont beau faire, la République ne périra pas et ceux qui les premiers osèrent la proclamer, ne doivent pas tomber sous un fer assassin.

France ! réjouis-toi, le crime va périr et la vertu survit. Mais toi, peuple, écoute et frémis ! contemple si tu le peux la noirceur du complot, suis la main parricide qui voulut immoler tes plus fermes appuis et tu reconnaîtras la perfidie des rois.

Venge cet attentat..., ce n'est qu'à ce prix que tu peux être libre.

Et vous, représentans fidèles, méprisez le danger, continuez vos efforts, les français en sont dignes. Vous venez d'ajouter un beau feuillet à l'histoire de vos vertus. Les Romains s'en fussent honorés; mais le français, en homme libre, n'y voit que son modèle et son devoir ».

MOREAUD, JOFFROY, SULPICY (*membres du bureau*).

12

La société populaire de Cognac (4) félicite la Convention nationale sur le décret du 18 floréal, par lequel elle déclare que le peuple français reconnaît l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme.

Qui ne voit pas, dit-elle, qu'à ces idées sublimes et consolantes, le bonheur et la prospérité de la République sont attachés. Il n'y a que des hommes dont le cœur est froid, acide et desséché par le poison du despotisme, qui

puissent méconnaître ces vérités mises en évidence par la nature et avouées par le genre humain.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Cognac, s.d.*] (2).

« Citoyens représentans,

Un voile sombre jeté par une main impie couvrait depuis peu le sol de la France; les âmes sensibles et pures en gémissaient; vous l'avez arraché d'une main sage et ferme, et le sol de la France a repris l'aspect riant qui lui est naturel.

Aussi la première voix qui s'est fait entendre dans le temple des lois sur le divin décret du 18 floréal, a été l'interprète de tous les cœurs républicains, et qui n'aurait pas pressé de tout son amour la reconnaissance solennelle de l'existence de l'Être Suprême et de l'immortalité de l'âme ! Et qui ne sait pas qu'à ces idées sublimes et consolantes le bonheur et la prospérité de la République sont attachés... il n'y a que des hommes dont le cœur est froid, aride et desséché par le poison du despotisme qui puissent méconnaître ces vérités mises en évidence par la nature et avancées par tout le genre humain. Il vous convenait de les proclamer, illustres représentans, elles forment la clé du superbe édifice que vous avez construit, où vous vous êtes servi de modèles à vous-mêmes. Ah ! vous en servirez un jour à l'univers entier. Vous avez cité avec éloge les législateurs et les sages qui ont bien mérité de l'humanité et de leur patrie, la postérité juste et reconnaissante vous placera au-dessus d'eux et ne prononcera vos noms qu'avec attendrissement et respect.

Vive la République. S. et F. ».

SAUTIER (*présid.*), EMARD, CALBAT.

13

Le comité de surveillance de la commune de Givet (3) félicite la Convention nationale d'avoir proclamé l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme. La République est sauvée, dit-il, puisque la vertu est la base de notre gouvernement : tremblez, tyrans et hommes pervers, qui redoutez la justice éternelle; et vous, athées, ennemis les plus dangereux du peuple, qui otiez à la vertu malheureuse tout espoir de bonheur, qui vous efforciez de faire croire que cet univers est l'effet du hasard, et qu'un Être-Suprême et tout-puissant ne veille pas à l'établissement de notre liberté.

Il témoigne l'indignation et l'horreur dont il a été saisi à la nouvelle de l'attentat commis sur la personne de Robespierre et Collot-d'Herbois, applaudit au généreux dévouement du brave Geffroy, et termine par inviter la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

(1) Haute-Vienne.

(2) P.V., XXXIX, 4. Bⁱⁿ, 22 prair. (1^{er} suppl^t).

(3) C 306, pl. 1160, p. 20.

(4) Charente.

(1) P.V., XXXIX, 3. Bⁱⁿ, 22 prair. (1^{er} suppl^t); J. Fr., n° 619.

(2) C 306, pl. 1160, p. 21.

(3) Ardennes.

(4) P.V., XXXIX, 5. Bⁱⁿ, 22 prair. (1^{er} suppl^t).